

Les invasions biologiques et la 4^e Session du Congrès mondial de la nature de l'UICN, Barcelone, Catalogne, Espagne, octobre 2008

Introduction

Les invasions biologiques sont le résultat de l'introduction d'espèces d'organismes dans un nouvel écosystème, une nouvelle région ou un nouveau pays où ces organismes ne sont pas natifs. L'expression « Espèces exotiques envahissantes » fait référence à cette catégorie d'espèces introduites qui s'établissent dans une nouvelle région, se naturalisent dans un nouveau milieu puis se répandent et mettent en danger la biodiversité, le développement humain, la santé ou les moyens d'existence. Les espèces envahissantes peuvent être des micro-organismes, des plantes ou des animaux, des agents pathogènes, des parasites, des prédateurs, des herbivores, des détritivores, des omnivores – des organismes de tous types qui ont la faculté de devenir envahissants dès qu'ils sont introduits dans un nouveau milieu permettant à leur nature invasive de s'exprimer. Le processus d'introduction d'espèces exotiques se fait (directement ou indirectement) par l'intermédiaire des personnes qui voyagent ou qui se livrent au commerce entre différents lieux et transportent des biens dans le monde entier.

Avec le Congrès mondial de la nature, des milliers de personnes et leurs effets entreront en Catalogne, en Espagne et en Europe. Puis elles repartiront vers leur propre pays, directement ou indirectement, en visitant peut-être d'autres régions en route. L'UICN veut jouer son rôle d'Union responsable du domaine de la conservation et souhaite que le Congrès, tout en rassemblant de nombreuses personnes venues de nombreux pays, ne soit la source d'aucune invasion biologique en Espagne, durant les activités du Congrès ou ailleurs, lorsque les participants repartiront.

Il est généralement admis que le meilleur moyen d'empêcher les invasions biologiques consiste à prévenir l'introduction d'espèces non natives (ou exotiques) – en particulier celles qui risquent de devenir envahissantes dans le pays ou la région concernés. Comme il est difficile d'être sûr que telle ou telle espèce puisse ou non devenir envahissante, il vaut mieux, dans un cas comme celui du Congrès mondial de la nature, où l'on vient de tous les horizons, éviter d'apporter (ou de remporter) des organismes vivants... autres que soi-même !

Comment faire en sorte que le Congrès ait un minimum d'impacts négatifs sur la biodiversité mondiale en empêchant les invasions biologiques durant et après la session de Barcelone : quelques conseils de l'UICN.

Introduction d'organismes – intentionnelle et accidentelle

Des espèces exotiques peuvent être introduites dans un pays par les moyens suivants :

- transport intentionnel d'animaux ou de plantes comme cadeaux,
- transport intentionnel d'animaux et/ou de plantes ou de micro-organismes pour le commerce (ou, dans le cas du Congrès, pour une exposition ou pour illustrer un exposé ou une étude de cas au Forum),
- transport accidentel d'animaux ou de plantes ou de micro-organismes dans les bagages ou sur les vêtements,
- transport accidentel d'organismes dans de la terre ou d'autres substances présentes dans les bagages ou sur les chaussures,
- transport accidentel d'organismes dans du matériel d'emballage transporté par les voyageurs ou envoyé par la poste, par courrier rapide ou en fret (dans ce cas, il s'agirait de matériel d'exposition pour le Congrès).

Ces moyens (ou voies ou vecteurs d'introduction) ne concernent pas seulement des organismes vivants entiers mais aussi l'introduction de propagules – qui sont les produits ou les parties d'organismes pouvant devenir des organismes entiers – comme les spores, les graines, les bulbes, les tubercules, les boutures, les restes de plantes viables, les œufs, les larves, les nymphes et autres étapes de repos ou de développement d'animaux.

Tous les moyens de se déplacer – à pied, à vélo, en voiture, en bus, en train, en bateau, en avion – sont susceptibles d'introduire des espèces exotiques dans une région et les participants au Congrès peuvent être les agents de ces introductions. Des organismes peuvent aussi « embarquer » en route sur ces moyens de transport : contamination des véhicules, transport d'organismes au moment de prendre ou de quitter le moyen de transport et fixation de propagules au moyen de transport (les roues de véhicules peuvent transporter des graines, les aéronefs peuvent attirer et transporter des insectes, des organismes marins et d'eau douce peuvent se fixer à la coque des bateaux).

Tout cela peut sembler fantaisiste mais il est prouvé que tous ces mécanismes ont permis à certaines espèces exotiques de s'introduire dans de nouveaux écosystèmes et de devenir envahissantes.

Empêcher les introductions d'espèces exotiques

Deux principaux types d'action peuvent empêcher que des voyageurs, des commerçants, des touristes (et les participants à une réunion internationale) n'introduisent des espèces exotiques :

1. une action personnelle, volontaire, pour réduire les risques de transport ou d'envoi d'organismes vivants ou de propagules vers une autre région, ou
2. l'application des règlements sur l'introduction d'espèces et de tout matériel vivant par les autorités locales chargées de cette responsabilité.

Dans les paragraphes qui suivent, nous décrivons comment prendre les mesures personnelles et volontaires que l'on attend des participants à un Congrès mondial de la nature. Nous décrivons aussi comment nous espérons réduire le risque que des personnes n'acquière involontairement des organismes vivants ou des propagules avant leur voyage de retour. Certaines de ces orientations sont déjà présentes dans *Mon guide pour un Congrès durable* porté sur le site Web du Congrès le 12 août, mais elles sont étoffées et décrites en plus grand détail.

Règlements locaux, nationaux et régionaux sur l'importation d'organismes vivants

Les participants au Congrès venus « d'outre-mer » doivent connaître les trois niveaux différents de règlements – qui s'appliquent à l'Europe, à l'Espagne et à la Catalogne.

Plusieurs conventions et organisations internationales traitent des risques associés à l'importation d'espèces exotiques, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). L'Espagne est signataire de ces instruments de sorte qu'en entrant en Espagne (et en Europe) il convient d'être conscient des obligations qui en découlent. La CDB a un mandat mondial, par l'intermédiaire de ses États parties, et demande que chaque signataire : « empêche d'introduire ... les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces » (article 8 h)¹. L'IPPC prône, à l'échelon mondial, des mesures pour empêcher la propagation et l'introduction de maladies et de ravageurs des plantes et produits de plantes et l'OIE en fait autant pour les maladies concernant les animaux (surtout domestiques).

L'Espagne est également Partie à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) qui exige de chaque Partie contractante qu'elle s'engage à « contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes » (article 11, paragraphe 2.b.). En outre, la Convention de Berne recommande aux gouvernements des États membres d'interdire l'introduction d'espèces non indigènes dans le milieu naturel, d'autoriser certaines exceptions à cette règle (à condition de mener des études d'évaluation des risques) et de prendre des mesures pour empêcher les introductions accidentelles.

L'Union européenne a publié la Directive du Conseil 2000/29/CE sur les mesures de protection contre l'introduction, sur le territoire de l'UE, d'organismes dangereux pour les plantes ou les produits de plantes et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté. L'IPPC est représentée au niveau européen par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). L'OEPP a publié une liste de ravageurs qu'il convient de réglementer par des mesures de quarantaine pour utilisation par les pays européens et méditerranéens. Cette liste comprend des virus, d'autres micro-organismes, des champignons, des nématodes, des insectes, des plantes parasites et des plantes envahissantes qui intéressent toute -- ou de grandes parties de -- la région européenne et méditerranéenne (OEPP Norme PM 1 / 2 (16)) et qui ne devraient pas être introduits en Europe.

En 2007, l'Espagne a promulgué une Loi sur le patrimoine naturel et la biodiversité qui comprend un article (n° 61) sur la prévention et le contrôle des espèces exotiques envahissantes (Prevención y control de las especies exóticas invasoras, 61. Catálogo Español de Especies Exóticas Invasoras) par l'utilisation d'un catalogue d'espèces considérées comme présentant des risques et dont l'introduction, l'utilisation ou le commerce sont interdits.

Au niveau régional, les États qui constituent l'Espagne peuvent élaborer leurs propres listes d'espèces envahissantes à ne pas introduire ou utiliser. En Catalogne, il existe une herbe envahissante particulière² qui ne peut être déplacée ou utilisée et qui doit être signalée et détruite – mais il s'agit davantage d'une herbe adventice agricole que d'une espèce envahissante. Il n'y a pas actuellement de liste d'espèces exotiques envahissantes pour la Catalogne mais un règlement interdit la libération de spécimens d'espèces non endémiques – intentionnellement ou accidentellement. Toutefois, des efforts sont en cours pour mettre au point une liste d'espèces exotiques et envahissantes qui devraient être interdites en Catalogne.

Application des règlements concernant l'introduction d'espèces exotiques

À l'entrée en Europe (au premier port international sur le sol de l'Union européenne), les règlements prévoient que les voyageurs puissent être interrogés ou fouillés pour des organismes vivants –cette règle est toutefois

¹ En outre, dans le projet de Principes directeurs pour la mise en œuvre de l'article 8 h), les principes 10 et 11 suggèrent les moyens de s'y conformer à la fois pour les introductions intentionnelles et accidentelles par des évaluations des risques, des autorisations, des mesures de quarantaine et réglementaires.

² *Sicyos angulatus*, le sicyos anguleux originaire de l'est des États-Unis – exemple d'une herbe adventice envahissante qui a déjà pénétré en Catalogne et qui constitue aujourd'hui un problème.

rarement appliquée à moins que les autorités aient des raisons de soupçonner une activité illicite ou une activité commerciale évidente.

À l'entrée en Espagne, que ce soit de l'intérieur ou de l'extérieur de l'Europe, la même règle s'applique mais il est très peu probable que l'on vous pose des questions ou que vos bagages soient fouillés. En conséquence, tout citoyen responsable doit respecter les règlements en veillant à ne pas apporter d'articles ou d'organismes qui pourraient devenir envahissants.

Dans les ports maritimes de Barcelone, la même règle s'applique à moins que vous n'arriviez sur un navire qui, de toute évidence, transporte des animaux ou des plantes vivants en grand nombre ou du fret pouvant abriter d'éventuels organismes envahissants.

Conseils adressés aux congressistes en vue de réduire le risque d'invasion biologique

Vous pouvez facilement démontrer votre engagement personnel à réduire la menace des espèces exotiques envahissantes pour la biodiversité et le développement humain et vous montrer efficace en prenant les mesures suivantes.

Avant de quitter votre domicile pour le Congrès, nettoyez l'intérieur et l'extérieur de vos bagages et les matériaux d'emballage que vous pourriez utiliser pour transporter des objets pour le Congrès – cela en vue d'éliminer les organismes vivants ou leurs propagules avant même de faire vos valises.

En faisant vos valises (ou en préparant un envoi au Congrès), veillez à ce qu'aucun organisme ou propagule ne soit présent parmi les objets, vêtements, documents, etc. – que ce soit intentionnellement ou accidentellement – et qu'aucun objet emballé ne contienne de terre ou d'autres contaminants pouvant transporter des micro-organismes ou de petites parties d'animaux ou de plantes. Évitez d'apporter des plantes ornementales ou des fleurs coupées (bouquets), des animaux de compagnie ou des animaux sauvages. Veillez à ce qu'aucun aliment frais ou non conditionné (p.ex., des fruits frais, des produits carnés, des fromages) ne fasse le voyage avec vous jusqu'à Barcelone et à ne transporter aucun objet pouvant contenir des graines viables, des fruits, des feuilles, de l'écorce, du bois non traité, du cuir non tanné, etc. ou fabriqué à partir de ces matières. Les graines et les parties de plantes peuvent être intégrées à certains types de bijoux, de décorations végétales sous forme de tableaux ou de produits artisanaux tels que des jupes d'herbe, des paniers et des ornements.

Pendant le voyage, veillez à ce qu'aucun organisme vivant ne se fixe à votre personne, à vos vêtements, vos chaussures ou vos bagages (y compris vos bagages à main).

Si vous êtes le chauffeur ou la personne chargée d'un véhicule, bateau, etc., essayez d'éviter « d'embarquer » des organismes en route vers Barcelone et, si possible, inspectez votre véhicule ou votre navire à l'arrivée et détruisez tout « passager clandestin » – avant qu'il ne s'échappe sur le sol de l'Espagne ou à Barcelone.

Durant le Congrès, réfléchissez aux actions qui pourraient vous conduire à déplacer des organismes à travers l'Espagne et/ou à emporter des espèces espagnoles avec vous pour la suite de votre voyage et/ou votre retour chez vous. L'UICN a fait beaucoup d'efforts pour garantir qu'aucune des plantes du Centre de conférences ne puisse porter de fruits, de graines ou de parties reproductrices – mais loin du Centre, c'est à vous d'éviter de vous charger accidentellement de poussières et d'autres substances qui pourraient contenir des organismes ou leurs parasites et agents pathogènes.

Dans vos achats de retour, évitez les objets qui risquent de transporter des organismes ou leurs propagules vers votre destination suivante – y compris des plantes et des animaux – et en particulier des plantes en pot avec leur terre pouvant contenir des invertébrés et des graines de plantes que vous pourriez, par inadvertance, introduire

dans d'autres pays. Cela s'est déjà produit de nombreuses fois et a conduit à des invasions biologiques désastreuses.

En réfléchissant un peu au déplacement des espèces exotiques et avec un effort minimum, vous pouvez faire en sorte que la menace de propagation d'invasions biologiques ne soit pas exacerbée par cette réunion importante qui aura lieu à Barcelone.

Légendes des photos

1. Vigne de Madère

Anredera cordifolia, la vigne de Madère, envahit les zones boisées et couvre (et tue souvent) la végétation ligneuse et non ligneuse. Photo : UICN-G. Howard

2. L'oiseau et la femme

Un bébé albatros portant les traces d'une agression fatale par un rat envahissant (et de grande taille) (*Mus musculus*) sur l'île de Gough, Tristan da Cunha. Photo : Angel Wanless

3 Chardon

Argemone ochroleuca, l'argémone du Mexique, est une herbe adventice pantropicale, envahissante et largement répandue. Photo : UICN-G. Howard

4. Écrevisse d'eau douce

Procambarus clarkii, l'écrevisse de Louisiane, est un crustacé envahissant qui s'est répandu dans les lacs, les rivières et les zones humides d'eau douce de nombreuses régions du monde où il supprime les espèces locales et réduit la biodiversité aquatique tout en portant préjudice aux étangs et aux barrages. Photo : UICN-G. Howard

5. Méduse

Rhopilema nomadica, une méduse de la mer Rouge, est passée par le canal de Suez pour envahir la Méditerranée et a un effet négatif sur les pêcheries et les installations côtières. Photo : Bella Galil